

VŒUX 2018

VŒU N°1

CSR

V.1.3.3	Dans toute compétition régionale (Prénationale et Régionale, épreuves de jeunes, Coupe de Bretagne), une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match et faire participer à la rencontre, plus de trois joueurs titulaires d'une licence mutation.	V.1.3.3	Dans toute compétition régionale senior (Prénationale et Régionale, Coupe de Bretagne), une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match et faire participer à la rencontre, plus de trois joueurs titulaires d'une licence mutation/open .
Commentaires : éviter la création d'une équipe avec des joueurs uniquement extérieur (3 mutés + 3 open)			
AVIS DE LA CRSR : favorable			
Avis du Comité Directeur : favorable			

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°2

Comité Directeur

Règlement intérieur : <u>8.2.3. Le Trésorier Régional</u> Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande. Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable. Il prépare le budget. Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur. Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (<i>si elle existe</i>) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur.	Règlement intérieur : <u>8.2.3. Le Trésorier Régional</u> Le Trésorier travaille, en relation étroite avec la secrétaire comptable salariée de la Ligue à la tenue de la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande. Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable. Il prépare le budget. Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur. Il est membre de droit de la Commission Régionale financière (<i>si elle existe</i>) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur.
Commentaires :	
AVIS DE LA CRSR : favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°3

RGER IV.2 L'organisateur doit fournir un marqueur licencié « Volley Ball » et une feuille de match officielle.	L'organisateur doit fournir <i>OBLIGATOIREMENT</i> un marqueur licencié FFVB (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT ou COMPETLIB) sous peine de sanction financière et une feuille de match officielle.
Commentaires : Eviter que des équipes mettent un non licencié	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°4

	MARQUEURS officiel VOLLEY-BALL - Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT ou COMPETLIB) à la FFVB - Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu) - Ou avoir Rempli sans faute 3 feuilles de match régionales dont une en 5 sets - Ou Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA
Commentaires : Eviter que des équipes donnent le nom d'un non licencié	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°5

	L'inscription de l'équipe régionale ou pré-nationale ne sera validée que si le questionnaire de l'arbitre de couverture est rempli au 15 juillet et l'arbitre de couverture devra être licencié au 31 août sous peine de se voir sanctionner de l'amende prévue au règlement financier. Ce point de règlement est applicable dès la saison 2018/2019.
Commentaires : Eviter que des équipes donnent le nom d'un non licencié (L'accession au niveau régional sera refusée au club qui ne satisferait pas à cette obligation.) Article V-1-2-1 pour les clubs accédants	
AVIS DE LA CRSR: Favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°6

XII.2. RECLAMATIONS - APPEL XII.2.1. Toute décision de caractère sportif peut être frappée d'appel par le GSA concerné au moyen d'une lettre recommandée en AR dans un délai de dix jours qui suit la date de réception de la notification.	XII.2. RECLAMATIONS - APPEL XII.2.1. Toute décision de caractère sportif peut être frappée d'appel par le GSA concerné au moyen d'une lettre recommandée en AR, courriel avec accusé réception permettant d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission ainsi que la réception du destinataire, dans un délai de sept jours qui suit la date de réception de la notification.
Commentaires : mise en conformité avec le règlement fédéral.	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

Vœu N°7

X.2.2.3. <u>CAS 3</u> : le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de la sanction du XI.2.1.4.) - amende prévue au chapitre XIV - remboursement des frais des équipes reçues.	X.2.2.3. <u>CAS 3</u> : le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de la sanction du XI.2.1.4.) - amende prévue au chapitre XIV - remboursement des frais des équipes reçues (uniquement pour celles n'ayant pas reçu l'équipe forfait) Ce point de règlement est applicable dès la saison 2018/2019
Commentaires : éviter la double peine lors du calcul des péréquations	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :